

voir des Anglais depuis 1767, mais nous y avons une loge importante avec le droit d'y faire flotter notre pavillon, et une aldée nommée Francipett.

YANAON.

Yanaon appartient, depuis 1752, avec les aldées ou villages qui en dépendent, à la France, qui y avait un comptoir. Le traité de 1763 nous en a assuré la possession. Cependant les Français abandonnés de la métropole durent l'évacuer avec les autres établissements de l'Inde (1793) et Yanaon ne nous fut rendu que le 12 avril 1817<sup>1</sup>.

1. Les établissements français de l'Inde, tels qu'ils ont été réduits par les traités de 1814 et 1815, ne comportent plus que cinq petits territoires isolés les uns des autres et répartis ainsi :

1° Sur la côte de Coromandel :

Pondichéry, chef-lieu de nos établissements, et son territoire composé des districts de Pondichéry et des maganons de Villenour, Oulgaret et Bahour ; Karikal, notre second comptoir français, à l'embouchure du Cavéry, et les maganons ou districts qui en dépendent : la Grande Aldée et Nédoukadou ;

2° Sur la côte d'Orixa :

Yanaon, aux bouches du Godavéry et les aldées ou villages qui en dépendent, ainsi que la loge de Mazulipatam ;

3° Dans la province et sur la côte de Malabar :

Mahé, assez bon port, son territoire et la loge de Calicut au Sud ;

4° Dans le Bengale :

Chandernagor, sur la rive droite de l'Hougly (un des bras du Gange), à 35 kil. au-dessus de Calcutta, son territoire et les cinq loges de Cassimbazar, Jougdia, Dacca, Belassore et Patna ;

5° Dans la province de Goudjarate : la factorerie de Surate au nord de Bombay.